DEPARTEMENT DU VAR COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE N° 2024-07-042

OBJET: M57 FONGIBILITE DES CREDITS - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5217-10-6;

Vu, la délibération N° 2023-10-021 du conseil municipal en date du 13 octobre 2023, portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable abrégée de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

 $\mbox{Vu,}$ la délibération N° 2024-04-020 du conseil municipal en date du 04 avril 2024, approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 ;

Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédits entre les chapitres des deux sections sur le budget de la commune au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: d'autoriser les transferts de crédits suivants sur le budget de la commune au titre de l'année 2024 :

Crédit à ouvrir :

Sens	Section	Chapitre	Art.	Opération	Objet	Montant
D	I	16	165		Dépôts et cautionnements	+ 1 250 €
D	F	65	65748		Subvention fonctionnement	+ 200 €
D	F	65	65188		Autre ch. de gestion courante	+ 1 712 €
D	F	65	65568		Autres contributions	+ 6 930 €
D	F	65	65312		Frais de déplacement	+ 41 €

Crédit à réduire :

Sens	Section	Chapitre	Art.	Opération	Objet	Montant
D	I	21	2152		Installations de voirie	- 1250€
D	F	011	615231		Entretien réparations voiries	- 8883€

<u>Article 2</u>: de rendre compte de ces virements à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision :

<u>Article 3</u>: Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée:

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- à Monsieur le comptable de la collectivité ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 17 juillet 2024

Le Maire, Serge CONSTANS



Accusé de réception

ID: 083-218300051-20240717-DM202407042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :

Notifiée:

Publié sur le site internet le :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.